

Brazzaville, le 2 septembre 2022

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE  
Accusé reception

N°.....

Date.....

02 SEP 2022

Monsieur le Ministre du développement industriel  
et de la promotion du secteur privé  
Brazzaville

N° 062/2022/J-J.S./K-P.m.

Objet : Application des dispositions de la loi n°9-2915 du 18 juillet 2015

**Monsieur le Ministre,**

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer des lettres de mise en demeure que le Directeur général du développement industriel adresse depuis quelques jours à toutes les entreprises industrielles, en les sommant de se mettre en conformité aux dispositions de la loi n°9-2915 du 18 juillet 2015 portant organisation de l'activité industrielle et de ses décrets d'application.

Cette sommation du Directeur général du développement industriel est accompagnée d'une menace de sanctions, qui se réfère aux exigences du décret n°2022-259 du 18 mai 2022 fixant les modalités d'agrément du produit-industriel mis sur le marché et du Décret n°2022-307 du 13 juin 2022 fixant les conditions d'implantation, d'exercice et de contrôle de l'activité industrielle. Seul le décret n°2022-259 a été publié au journal officiel, tandis-que le décret n°2022-307 demeure inconnue du public.

Nous nous permettons de relever que, ces deux décrets pourtant tout récents, n'ont fait l'objet d'aucune concertation préalable entre vos services et le secteur privé, alors qu'ils suscitent des nombreuses questions d'ordre pratique.

En effet, les industries implantées au Congo depuis plus de 60 ans dans certains cas, de même que les produits manufacturés vendus sur le marché congolais, bien avant la publication de la loi et de ses textes d'application, soulèvent le problème de la rétroactivité de l'application des nouvelles dispositions.

Nous craignons que les mises en demeure du Directeur général du développement industriel ne visent qu'à accélérer le recouvrement des frais relatifs à la délivrance des autorisations d'implantation industrielle, de l'autorisation d'exercer l'activité industrielle et à la délivrance du certificat d'agrément fixés dans la loi n°40-2018 du 28 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019, sans se préoccuper des problèmes que pose l'application des nouvelles dispositions à notre secteur industriel, fortement fragilisé par l'impact de la Covid-19 et par la guerre en Ukraine.

2-

Dans le cadre du dialogue public-privé jusqu'à présent inopératif, mais pourtant indispensable pour l'amélioration du climat des affaires au Congo, il nous paraît urgent de suspendre ses mises en demeure et d'organiser une réunion de concertation entre votre ministère et le secteur industriel, pour examiner l'applicabilité de toutes les nouvelles dispositions, en tenant compte des spécificités des différentes industries.

Tout en vous réaffirmant l'engagement d'Unicongo à jouer pleinement son rôle dans le partenariat avec les pouvoirs publics et son attachement au respect des lois et règlements qui garantissent le développement du secteur privé, principal créateur de richesses et de l'emploi,

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Président d'Unicongo

**UNICONGO**  
B.P.42  
BRAZZAVILLE R.C

Alphonse MISSENGUI

Copies :

- Directrice générale de l'API
- Adhérents-fédération Industrie d'Unicongo
- M. Galmaye
- M. Tavouka